

Recommandations

- Eurofedop demande à la Commission européenne que la directive contienne des règles claires pour garantir des services d'intérêt général de haute qualité dans tous les pays affiliés.
- Eurofedop demande à la Commission européenne que la directive établisse des cadres suivant lesquels un bon contrôle de la prestation de services d'intérêt général de haute qualité puisse être organisé.
- Pas de directive sans la mise en place d'une coopération administrative entre les 25 états membres. Ceci est l'une des conditions nécessaires à un contrôle efficace.
- Eurofedop demande avec insistance que la directive fixe clairement les conditions sous lesquelles la compensation sous forme d'aide d'état aux services publics est possible.
- Eurofedop propose d'évaluer régulièrement le fonctionnement de la directive et de discuter des résultats de cette évaluation avec les partenaires sociaux.
- D'après Eurofedop, "tenir compte" des résultats d'une large consultation veut dire que l'on tiendra compte des résultats lors du développement de la future législation européenne.
- Eurofedop se rend compte de la nécessité de l'organisation d'un marché interne bien équilibré et de la libre circulation des services.
- Eurofedop demande à la Commission européenne de travailler tranquillement à cela et, dans la réalisation de ce but, de tenir compte de la situation telle qu'elle est dans les pays affiliés.
- Eurofedop est d'avis qu'il faut bien définir les conséquences de la directive pour les travailleurs dans les pays affiliés et souligne que la directive ne peut être mise en œuvre sans que l'on ait une idée claire de ces conséquences.
- D'après l'avis d'Eurofedop, la directive ne peut être une raison de porter atteinte au niveau actuel des conditions de travail dans le but de réduire autant que possible les coûts de travail.
- L'une des plus grandes nécessités dont se soucie Eurofedop est le développement de bons cadres qui sont nécessaires pour garantir la haute qualité des services. Ces cadres doivent être inclus dans la directive.
- Eurofedop exige une liste claire (nominative) des services qui relèveront de la directive. Tous les services non mentionnés tomberont hors du champ d'application de la directive.
- Le dialogue social européen doit pouvoir co-décider sur des dossiers qui concernent si profondément les travailleurs des services publics.

Résultats Conférence Thématique Conseil Professionnel Ministères et Finances

Directive concernant les services sur le marché interne et le débat concernant les services d'intérêt général. QUO VADIS ?

Les lundi 12 et mardi 13 septembre 2005
Centre Jean Monnet
Luxembourg

**Les actions de l'UE qui ont été considérées avec beaucoup
d'attention par les syndicats des services publics,
ont été la directive concernant les services sur le marché interne
(COM(2004)2), les services d'intérêt général (COM(2003)270) et
le Livre blanc (COM(2004)374). Aujourd'hui, ces thèmes étant plus
d'actualité qu'auparavant, ils demandent une position actualisée.**





L'expression "services d'intérêt général" ne se trouve pas dans le traité lui-même. Elle découle dans la pratique communautaire de l'expression "service d'intérêt économique général" qui est, elle, utilisée dans le traité. Elle a un sens plus large que l'expression précitée et couvre les services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public.

- service universel
- continuité
- qualité du service
- prix abordable

Wilhelm Gloss

Il accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne de considérer d'abord sur une large base la question des services d'intérêt général avant d'envisager d'autres mesures de libéralisation. Ils soutient la position comme énoncée dans le Livre vert de la Commission et selon laquelle des services d'intérêt général de haute qualité constituent un facteur important dans la création d'un environnement compétitif et la réalisation d'une plus grande cohésion à l'Union européenne.

Marcel Haag

En 2005, une communication sera publiée sur les services sociaux et de santé d'intérêt général. La coopération entre les états membres sur le plan des services de santé et des soins médicaux sera facilitée, de sorte qu'une haute qualité puisse être atteinte en toute l'Union européenne. En 2006, les différentes directives sur les services postaux, l'électricité, le gaz, la télévision et l'eau seront évaluées. De plus, la Commission européenne révisera son mécanisme d'évaluation des services d'intérêt général en 2006.

Joost Vantomme

Les industries de réseau sont différentes l'une de l'autre, la structure commerciale de la poste n'est pas identique à celles de télécom, de gaz, d'électricité, d'eau ou de chemins de fer.

Les concepts de ces secteurs ne s'appliquent pas nécessairement au secteur postal.

Les états membres ont l'obligation de garantir que "la prestation du service universel évolue en fonction de l'environnement technique, économique et social ainsi que des besoins des utilisateurs".

Bert Van Caelenberg

Il pose que le Livre blanc n'a pas réussi à offrir un cadre conceptuel et clairement structuré ni une image complète des services publics et des services d'intérêt général en toute l'Europe. En outre, il attire l'attention sur le rôle important que jouent les autorités locales et régionales dans la fourniture de services d'intérêt général. Il demande à la Commission européenne que celle-ci accorde une attention particulière aux besoins des services d'intérêt général et à l'amélioration des services d'intérêt général dans les nouveaux États membres.

Recommandations

www.eurofedop.org

Bolkestein

Eurofedop craint que la réalisation des propositions "Bolkestein" n'ait des conséquences graves pour les services et professions régulés et pour l'économie sociale. Elle craint que de grands problèmes ne se posent quant au contrôle et à l'application des règles relatives à l'organisation du travail et au détachement. Aussi en ce qui concerne les services de santé, il faut craindre que cette directive ne risque d'affaiblir la responsabilité des états membres.

Dès lors, nous exigeons la mise en œuvre d'une directive européenne sur les services qui vise à protéger le marché interne tout en garantissant le commerce équitable et en tenant compte des différences qui existent dans le domaine des économies et structures sociales dans les différents pays.

Tout cela ne peut pas non plus signifier que tous les pays doivent s'orienter vers la structure économique et sociale des pays économiquement faibles. Une telle harmonisation est inacceptable au point de vue de la politique sociale. En outre, il n'est pas tenu compte des pratiques des différents pays dans le domaine des services d'intérêt général et de la capacité d'action des services publics.

Bartho Pronk

La directive est une directive compliquée qui a engendré une vive discussion. La présentation par le Commissaire européen responsable a été extrêmement difficile. La grande objection contre la directive concerne le pays d'origine. Cela crée la compétition non désirable entre les entreprises. Et n'est pas conforme aux traités OIT. La réalisation est seulement possible dans une Europe unique sociale. La Commission européenne ne retirera pas la directive, mais attendra le débat du Parlement européen. Il n'est pas encore clair ce que le Parlement européen fera.

Joost Vantomme

Comment les entreprises qui offrent des services publics peuvent-elles être protégées par rapport à l'exécution de la directive ?

Cecile Helmryd

Le contenu de la directive est vivement contesté, mais cela est partiellement dû au manque de clarté dans la directive. La Commission européenne a entre-temps clarifié la directive sur certains plans. Le but n'est pas de rendre autonomes ou de privatiser des services publics. Suite au grand nombre d'exceptions qui sont incluses dans la directive, de services qui sont exclus du libre établissement d'entreprises, la discussion sur les règles du pays d'origine peut rester limitée.

Adele Cifani

La directive aura sans doute aussi des répercussions pour les conditions de travail et l'environnement de travail dans les différents pays. De grandes différences existent entre les anciens et les nouveaux pays. La directive conduirait au dumping social, et nous devons nous opposer à cela. La notion de travailleur doit aussi être clarifiée par rapport à la notion de détaché et de free-lance, et il faut surtout clarifier les conditions de travail qui sont d'application dans ces situations.

Nicolas Estgen

Probablement, la directive aura aussi des conséquences pour les services dont dépendent les citoyens plus âgés, comme les services de santé et les services d'assistance sociale. Une offre croissante de services meilleur marché d'autres pays aura des conséquences pour la qualité des services dont dépendent les citoyens plus âgés.

Eric Engelbrecht

Tant qu'il n'y aura pas de rapprochement de la réglementation des différents états membres et l'on n'atteindra pas un niveau de qualité comparable (en fonction des possibilités économiques), l'application du projet de directive sous une forme inadaptée ou sans dispositions transitoires, donnera des difficultés sur le terrain.